Proposition de modification du R.O.I. du BWBC

Ci-dessous une proposition de modification du règlement d'ordre intérieur du BWBC.
Cette proposition est introduite par l'OA du BWBC
Conformément à l'article 16 des statuts cette proposition est signée par 2 administrateurs.

Audrey Cathleyns
Administratrice BWBC

Didier VANLEEUW
Administrateur responsable de la Cellule des Compétitions

Article 310 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

Motivation et explication

Les frais de déplacement des arbitres sont une charge financière importante pour les clubs.
Ne rien changer risque, à terme, de fragiliser encore plus la trésorerie des clubs.
L'objectif est de préserver durablement l'indemnité kilométrique des arbitres, tout en permettant aux clubs de continuer à l'assumer financièrement.
Il ne s'agit donc pas de diminuer cette indemnité à tout prix, mais de trouver un équilibre raisonnable entre la juste compensation des arbitres et la capacité financière des clubs.

L'indemnité kilométrique du SPF Finances (actuellement fixée à 0,47 €/km) correspond à un montant forfaitaire destiné à rembourser les frais liés à l'utilisation d'une voiture personnelle pour des déplacements professionnels.
Les voitures utilisées par les arbitres ne sont PAS réservées à l'usage exclusif de déplacements professionnels.

Ci-dessous, une estimation (en pourcentage) du coût total au kilomètre pour une voiture particulière en Belgique (source FEBIAC – Fédération Belge de l'Automobile et du Cycle)

Poste de dépense pour une voiture particulière en Belgique	Source Fébiac
Carburant	30,0 %
Entretien, pneus et réparations	14,0 %
Assurance et taxes	12,5 %
Dépréciation du véhicule	32,0 %
Financement et autres frais éventuels	11,5 %
Coût total estimatif	100 %

Si on prend comme hypothèse :
- Prix essence 2 €/l
- Consommation 10 l/100 km (très élevé)

➔ une indemnité kilométrique de 0,47 €/km équivaut à une consommation de
23,5 litres aux 100 km

Sur base de cette information, voici notre proposition :
1. Utiliser comme base de référence l'indemnité kilométrique du SPF Finance
2. Si l'on considère que le coût kilométrique d'une voiture est de 30 % pour le carburant et 70 % pour les dépenses annexes, le calcul est le suivant :
 a. 30 % de l'indemnité du SPF Finance
 b. On ajoute ensuite la moitié des 70% restants du coût kilométrique d'utilisation d'une voiture

Estimation (%) Cout par Km	Indemnité SPF		
Carburant 30 %	0,47	30 %	0,14 cent €
Autres Frais 70 %	0,47	35 %	0,16 cent €

divisé par deux			
Indemnité Km des arbitres			0,30 cent €

Modification de l'article 310 29.5

Texte actuel

Sauf circonstance exceptionnelle avalisée par l'OA, les frais déplacement des arbitres sont calculés en multipliant les kilomètres déclarés par l'indemnité kilométrique annuelle fixée par la législation fédérale.
Les kilomètres déclarés sont … (inchangé)

Proposition

Sauf circonstance exceptionnelle avalisée par l'OA, les frais déplacement des arbitres sont calculés en multipliant les kilomètres déclarés par l'indemnité kilométrique annuelle fixée par ~~la législation fédérale~~ l'OA du BWBC et communiquée au plus tard le 31 août de chaque année.

Il est estimé que le carburant constitue 30% du coût au km, les 70% restants sont les autres coûts tels que l'entretien, l'assurance, la dépréciation, etc, etc

L'indemnité kilométrique annuelle se calcule selon la formule suivante :

((Indemnité Fédérale x 30 % (carburant)) + (Indemnité Fédérale x (70%/2 (autres))))

Exemple			
Estimation (%) Cout par Km	Indemnité SPF		
Carburant 30 %	0,47	30 %	0,14 cent €
Autres Frais 70 % divisé par deux	0,47	35 %	0,16 cent €
Indemnité Kilométrique			0,30 cent €

Les kilomètres déclarés sont … (inchangé)